

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-240

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ajout d'un interphone vidéo Intratone sur site scolaire des Korrigans pour un montant total devis de 5 304,14 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cadre des aménagements réalisés aux abords du site scolaire des Korrigans et du parking Courdiec, il convient d'équiper le portail nouvellement créé d'un visiophone compatible avec les dispositifs de contrôle d'accès existants, afin de garantir une gestion homogène et sécurisée des accès au site ;

Vu le devis présenté par l'entreprise GERGAUD Industrie, rue Marcel Quercia, 35600 REDON pour un montant total de 4 420,12 € HT soit 5 304,14 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise GERGAUD Industrie concernant l'ajout d'un interphone vidéo Intratone pour un montant total de 4 420,12 € HT soit 5 304,14 € TTC

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 7 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Yves JÉGOUREL

